

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 471

présenté par

M. Saint-Huile, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva et
M. Taupiac

ARTICLE 5

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le cas échéant, le représentant de l'État dans le département informe l'observatoire du foncier et de l'habitat concerné en cas de cessation d'activités notifiées à l'administration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les observatoires de l'habitat et du foncier ont notamment pour mission d'analyser l'offre foncière disponible. Cette analyse s'appuie en particulier sur un recensement des friches constructibles.

Cet amendement vise à fluidifier et accélérer le travail desdits observatoires en prévoyant que le préfet de département informe l'observatoire du foncier et de l'habitat en cas de cessation d'activités d'une installation. Cela permettra un recensement plus rapide des friches industrielles.